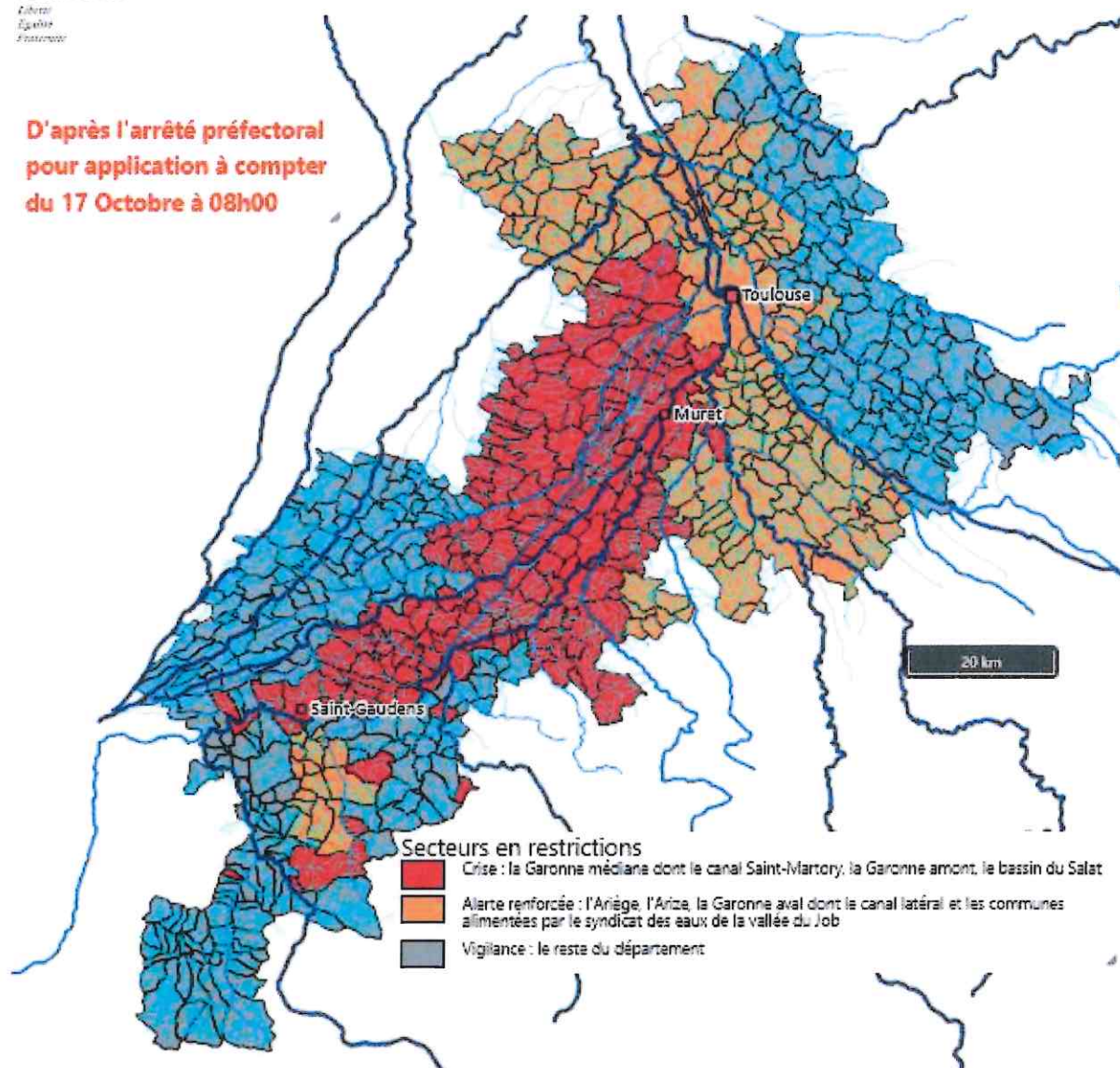


	VILLENEUVE-TOLOSANE	- du dimanche 8h au lundi 8h
Zone n°21 – Fleuve Garonne Sud (en amont de la Valentine)		
Crise	<u>Secteur 1</u>	Interdiction de prélèvement
	ARGUT-DESSOUS	Sauf pour les cultures dérogatoires où application des restrictions en niveau d'alerte renforcée, soit une interdiction de prélèvement 3,5 jours par semaine :
	ARLOS	
	AUSSON	
	BAIRY	
	BARBAZAN	
	BORDES-DE-RIVIÈRES	
	CHAUM	
	CIERP-GAUD	
	CLARAC	
	ESTENOS	
	EUP	
	FOS	
	FRONSAC	
	GALIC	
	GOURDAN-POLIGNAN	
	HUOS	
	LABARTHE-RIVIÈRE	- du lundi 8h au mardi 8h - du mercredi 8h au jeudi 8h - du vendredi 8h au samedi 8h - le dimanche de 8h à 20h
	LABROQUÈRE	
	LEZ	
	LUSCAN	
	MARIGNAC	
	MONTRÉJEAU	
	ORE	
	PONLAT-TAILLEBOURG	
	POINTIS-DE-RIVIÈRE	
	SAINT-BÉAT	
	SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES	
	SAINT-GAUDENS	
	SEILHAN	
	VALCABRÈRE	
	VALENTINE	
	VILLENEUVE-DE-RIVIÈRE	

Annexe 3

Les mesures de gestion et de restriction des usages d'eau potable dans le département de la Haute-Garonne

**D'après l'arrêté préfectoral
pour application à compter
du 17 Octobre à 08h00**



Quelles communes sont impactées par les restrictions ?

Voir article 1.2 dans l'arrêté

En VIGILANCE, les restrictions sont les suivantes :

- L'arrosage des jardins potagers est interdit de 13h à 20h
- L'arrosage des pelouses, des massifs fleuris, des jardins d'agrément, des espaces verts est interdit de 13h à 20h
- L'arrosage des terrains de sport et des golfs est interdit de 13h à 20h
- Le lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers est interdit de 13 à 20h
- Le nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées est interdit 13 à 20h

L'ensemble des usagers est invité à prendre toutes mesures d'économies d'eau. Une communication adaptée doit être menée à tous les niveaux.

Ne sont pas concernés :

- les prélèvements pour l'adduction d'eau potable (réalisés par les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau)
- les prélèvements réalisés dans des réserves de récupération d'eau de pluie issue des toitures ou autres surfaces imperméabilisées.
- les prélèvements indispensables à la santé, la salubrité publique ou à la sécurité civile et militaire (notamment la lutte incendie);
- les prélèvements pour l'abreuvement des animaux, les piscicultures et les parcs à volailles.

Quand s'appliquent les restrictions ? (voir le détail dans le corps de l'arrêté)

Pour les secteurs en CRISE :

=> L'irrigation agricole est INTERDITE (sauf si cultures dérogatoires, application des restrictions en niveau d'alerte renforcée: interdiction tous les jours de 13 h à 20 h et de 22 h à 4 h)

=> Pour les autres usagers, les principales restrictions sont les suivantes (voir arrêté article 2.1 pour le détail et spécificités par bassin) :

- L'arrosage des jardins potagers est interdit de 8h à 20 h
- L'arrosage des pelouses, des massifs fleuris, des jardins d'agrément, des espaces verts est interdit sauf arrosage des arbres et arbustes de moins de trois ans pour lesquels l'arrosage est alors limité à deux fois par semaine, entre 20h et 8h
- L'arrosage des terrains de sport est interdit sauf pour les terrains de sport d'enjeu national ou international (arrosage alors limité à deux fois par semaine entre 20h et 8h)
- Le lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers est interdit (sauf impératif sanitaire et sécuritaire)
- Le nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées est interdit (sauf impératif sanitaire et sécuritaire)
- Le remplissage de piscines familiales est interdit (y compris remise à niveau)
- L'alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert est interdit

Pour les secteurs en ALERTE RENFORCÉE :

=> L'irrigation agricole est interdite 3,5 jours par semaine sur les créneaux suivants (se référer à l'annexe 2 de l'arrêté de restriction) :

• Bassin de l'Arize :

○ secteur 2 : le lundi de 8h à 20h, du mardi 8h au mercredi 8h, du jeudi 8h au vendredi 8h et du samedi 8h au dimanche 8h

○ secteur 3 : le mardi de 8h à 20h, du mercredi 8h au jeudi 8h, du vendredi 8h au samedi 8h, du dimanche 8h au lundi 8h

○ secteur 4 : du lundi 8h au mardi 8h, le mercredi de 8h à 20h, du jeudi 8h au vendredi 8h, du samedi 8h